

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES
Séance du 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260424-DE_046_2026-DE



Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 10/04/2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

Présents :
11

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Daniel FORT, Coralie GOLL ORTIZ, Maryse GARIT, Jonathan MEYNADIER

Votants : 11

Pour : 11

Représentés :

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédérique EBRARD

Objet : Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2026 - DE_046_2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux des Taxes Directes Locales pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,84 %.**
- **Taxe foncière non bâties (TFNB) : 135,54 %.**
- **Taxe d'habitation (TH) : 10,40 %.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/05/2026
et publié ou notifié
le 06/05/2026

Le secrétaire de séance
Frédérique EBRARD

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

